

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, ETHIOPIE Tél.: (251-1) 513 822 Fax: (251-1) 519 321

Email: oau-ews@telecom.net.et

**PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ D'ETAT-MAJOR
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE
18 OCTOBRE 2004**

**ORIGINAL: ANGLAIS
PSC/MS/2(I)**

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ
DE LA MISSION DE L'UNION AFRICAINE AU SOUDAN**

Octobre 2004

**RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DE LA MISSION DE L'UNION AFRICAINE
DANS LA REGION DU DARFOUR, AU SOUDAN (MUAS)**

RESUME

Dans le Communiqué adopté lors de sa treizième réunion du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine, tenue le 27 juillet 2004, sur la crise du Darfour, au Soudan, le CPS a demandé au Président de la Commission d'élaborer et de lui soumettre, pour examen, un plan détaillé sur la meilleure façon de renforcer l'efficacité de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS).

Le plan détaillé contenu dans le présent document est basé sur les consultations avec les parties, les membres de la population affectée et les fournisseurs d'aide humanitaire. Il tient également compte de, et veut s'appuyer sur, l'expérience de la MUAS à ce jour. Conformément à l'Accord conclu entre les parties le 28 mai 2004 sur les modalités de mise en œuvre du cessez-le-feu, le plan préconise une augmentation importante du nombre des observateurs militaires et de l'effectif des éléments de protection. Sur la base des nouveaux besoins identifiés sur le terrain, le concept opérationnel contenu dans le présent document prévoit d'ajouter une composante police civile, pour observer les activités de la police en cours de déploiement par le Gouvernement du Soudan (GoS) et en développer les capacités aux fins de renforcer la sécurité au Darfour.

Le rapport prévoit un budget annuel d'environ 220 millions de dollars EU au titre de la MUAS renforcée. Ce budget couvre 450 observateurs militaires (y compris la médiation tchadienne et les représentants des parties impliquées dans le conflit), repartis en 10 équipes de 45 hommes chacune et basées dans 8 secteurs, un effectif total de 2341 militaires, 815 policiers civils, 132 autres civils constituant le personnel d'appui et 32 membres de la cellule de Commandement intégré pour le Darfour (CCID) basée au siège de la Commission de l'Union africaine. Il est recommandé que le déploiement de la Mission se fasse en différentes phases, en fonction de la situation qui prévaut sur le terrain et des considérations logistiques.

I. INTRODUCTION

1. D'une manière générale, il a été reconnu que le déploiement de la MUAS a été utile, mais que son efficacité a été réduite en raison de sa petite taille et des difficultés d'ordre logistique auxquelles la Mission est confrontée. Quels que soient leur efficacité et leur dévouement, les observateurs militaires actuellement déployés au Darfour ne peuvent assurer une couverture effective d'une région grande à peu près comme la France. Le Gouvernement du Soudan, le Mouvement pour la Justice et l'Egalité (JEM) et le Mouvement pour la Libération du Soudan (SLM) ont indiqué que la MUAS n'a pas toujours été en mesure d'assumer efficacement et au moment requis son mandat du fait de ses capacités limitées.

2. De même, beaucoup de personnes déplacées ainsi que celles qui sont récemment retournées chez elles sont encore gravement préoccupées par leur sécurité. Ce sentiment général d'insécurité n'est pas de nature à favoriser le strict respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire signé à N'Djaména, le 8 avril 2004. Une telle situation continuera à décourager ceux qui détiennent des armes à les déposer de leur propre gré. Compte tenu peut-être de ces facteurs, et éventuellement d'autres considérations, aussi bien les parties que la population affectée sont d'avis que la MUAS doit être renforcée.

3. Tout porte à croire qu'une présence judicieusement répartie d'observateurs internationaux permettrait de promouvoir efficacement la sécurité et de rassurer la population. Ce qui, en retour, faciliterait la fourniture de l'aide humanitaire et, au-delà, le retour des personnes déplacées.

4. Vu la persistance des activités des groupes hors-la-loi dans certaines zones, l'augmentation du nombre d'observateurs doit être accompagnée d'un accroissement de l'élément de protection. Ces hommes auront pour rôle d'assurer la protection du personnel de la MUAS, ainsi que de l'équipement et des installations de la Mission. Le Gouvernement du Soudan a la responsabilité d'assurer la protection de la population civile. Dans le cadre de la responsabilité humanitaire qui incombe normalement au personnel militaire, les éléments de protection de la MUAS ne pourront protéger que les civils confrontés à une menace imminente et se trouvant à proximité immédiate, et ce dans les limites de leurs moyens et de leurs capacités. Le plan de renforcement de la mission d'observation militaire et des éléments de protection est joint en Annexe A.

5. Par ailleurs, il est impératif qu'une composante police civile assiste la police soudanaise dans l'observation de la situation et le développement de ses capacités. Bien qu'un effectif important de la police ait été récemment déployé dans la région du Darfour, elle ne bénéficie pas de la confiance d'une grande partie de la population locale, qui ne pense pas que sa sécurité ait été renforcée. De plus, l'efficacité de la police pourrait être améliorée grâce à la formation dans diverses techniques requises dans la situation actuelle, telles qu'une approche préventive par les patrouilles et des efforts permanents pour gagner la confiance des populations affectées. Cette

Projet de document de travail - Propositions de l'UA au Comité d'Etat-Major

composante police civile s'occuperait aussi bien de l'observation que du renforcement des capacités, et aiderait à résoudre ces problèmes et à répondre aux besoins qui y sont liés. Le concept d'opération de cette composante figure en Annexe B.

6. Le renforcement de la MUAS ne peut être efficace que si les parties sur le terrain, ainsi que les populations affectées, sont bien informées du but la Mission, et de ce qu'on attend d'elle ainsi que des limites de son rôle. Une stratégie pour une campagne d'information dynamique vers le public sera nécessaire, surtout dans la zone où la Mission est installée, mais aussi sur le plan international.

7. Le renforcement de la MUAS se fera par phases, comme indiqué dans les annexes. Lorsqu'elle sera terminée, l'opération sera la plus importante et la plus ambitieuse que l'Union africaine ait jamais menée jusque-là. La capacité actuelle de l'Union africaine à fournir des directives et un soutien à la MUAS a déjà atteint ses limites. Il est par conséquent impératif, pour garantir le succès de la Mission renforcée, de prévoir un personnel supplémentaire qui constituera la CCID au siège de l'Union africaine. Il faudra également développer une capacité de commandement tant à Khartoum qu'à El Fasher avant la mise en œuvre du Plan.

Annexes :

- A. Plan militaire pour une Mission d'observation renforcée de l'Union africaine au Soudan.
- B. Plan de soutien à la police civile pour une Mission d'observation élargie de l'Union africaine au Soudan.

ANNEXE A**PLAN MILITAIRE POUR LE RENFORCEMENT DE LA
MISSION DE L'UA AU DARFOUR****Références :**

- A. Accord de cessez-le-feu humanitaire sur le conflit au Darfour.
- B. Accord avec les parties soudanaises sur les modalités de mise en place de la Commission de cessez-le-feu et le déploiement d'observateurs au Darfour.
- C. Accord sur le statut de la Mission relative à l'établissement et la gestion de la Commission de cessez-le-feu dans la région soudanaise du Darfour, du 4 juin 2004.
- D. Communiqué conjoint entre le Gouvernement soudanais et les Nations unies du 29 juillet 2004.
- E. Résolution du Conseil de Sécurité
- F. Décret en 15 points sur la situation de la sécurité et de l'assistance au Darfour, 8 juillet 2004
- G. Plan d'Action pour le Darfour signé entre le Gouvernement soudanais et les Nations unies.

I. Situation

1. Depuis la signature de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire du 8 avril 2004, les parties ont dans l'ensemble adhéré à cet instrument, même si des violations interviennent toujours. Ces violations ont été surtout signalées au Sud-Ouest de la région du Darfour. Compte tenu de la capacité limitée de la MUAS, il n'a pas été possible de confirmer la plupart des violations signalées. Par conséquent, la situation sécuritaire d'une grande partie de la région demeure préoccupante. Le nombre de civils qui quittent leurs villages pour aller chercher la sécurité dans les camps de personnes déplacées ne cesse de croître. Selon une grande partie de la population, les risques de raids et de pillages des villages sont importants. Par ailleurs, les menaces perceptibles qui pèsent sur les individus hors des camps sont très élevées.

2. Conformément à l'Accord de cessez-le-feu, le Gouvernement du Soudan a commencé à déployer d'importants contingents d'officiers de police dans la région. Jusqu'ici, l'effet que ces officiers de police supplémentaires ont eu sur la sécurité réelle ou la perception de celle-ci reste limité. Le manque de confiance de la population à l'égard des forces de police et des autres organisations gouvernementales va constituer un obstacle majeur à surmonter lors du processus de retour à la normale.

II. Hypothèses

3. Le premier plan part des hypothèses suivantes :

Projet de document de travail - Propositions de l'UA au Comité d'Etat-Major

- Toutes les parties vont respecter l'Accord sur le cessez-le-feu mentionné aux points B et C;
- Les parties acceptent le déploiement du personnel militaire de l'UA tel que décrit dans le présent plan ;
- Les bailleurs de fonds vont couvrir les dépenses nécessaires pour la bonne exécution du présent plan militaire ;
- La protection des civils relève de la responsabilité du Gouvernement du Soudan ;
- Un accord de paix global a été convenu par les deux parties.

III. Définitions**a. La composante militaire**

4. La composante militaire comprend principalement des observateurs militaires et leur élément de protection, déployés par l'UA dans la région du Darfour, au Soudan.

b. Surveillance

5. La surveillance proactive requiert un programme de patrouilles géographiquement dispersées, mobiles et structurées, qui est basé sur des renseignements opportuns et une analyse adéquate de la situation. Elle requiert également une présence régulière, fortement visible sur tous les sites à risque, ainsi que l'implication de la population, améliorant ainsi la sécurité et la stabilité dans la zone, sans avoir recours à la force ni encourager l'escalade de la riposte militaire.

c. Élément de protection

6. L'élément de protection de la composante militaire comprend les troupes qui sont spécialement chargées de la protection des observateurs militaires et des autres membres du personnel, ainsi que du matériel et des installations de l'UA.

IV. Objectif politique et stratégie de l'UA**a. Objectif politique de l'UA**

7. L'objectif politique est d'aider les parties à parvenir à un règlement politique au Darfour, contribuant ainsi à l'instauration d'un Soudan stable, en paix et uni.

b. La stratégie de l'UA

8. Avec le soutien de la communauté internationale, l'UA va atteindre cet objectif politique à travers un renforcement de la capacité des observateurs militaires à surveiller de manière proactive le respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire par les parties, ainsi que des dispositions pertinentes de la Résolution 1564 du

Projet de document de travail - Propositions de l'UA au Comité d'Etat-Major

Conseil de sécurité des Nations unies. Le mandat renforcé et la surveillance proactive qui en découle permettront à l'UA d'entreprendre une action politique et diplomatique opportune visant à exercer une pression continue sur les parties pour qu'elles se conforment totalement à l'Accord de cessez-le-feu humanitaire, devant aboutir à un règlement politique de la crise.

c. Situation stratégique en fin de mission

9. L'objectif est d'assurer le retour à une situation de sécurité dans l'ensemble du territoire soudanais, induit par un règlement politique permettant d'instaurer un environnement sûr pour le retour des personnes déplacées et des réfugiés.

V. Mission de la composante militaire

10. La mission de la composante militaire est :

- de surveiller et d'observer le respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire;
- d'aider à la restauration de la confiance ; et
- de contribuer à l'instauration d'un environnement sécurisé pour permettre l'acheminement de l'assistance humanitaire et, au-delà, le retour des personnes déplacées et des réfugiés, en vue de renforcer le respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire par toutes les parties et de participer au renforcement de la sécurité sur l'ensemble du Darfour.

VI. Concept d'Opération

a. Intention de la MUAS

11. L'intention est de porter la capacité de surveillance de la MUAS à un niveau lui permettant de mener une surveillance proactive et de renforcer par une action politique et diplomatique, le degré de respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire par toutes les Parties, prévenant ainsi les attaques contre les civils.

b. Concept général

12. La composante militaire sera répartie sur huit secteurs, dont Abéché, au Tchad, tel que décrit sur la carte figurant en appendice 1. Les équipes d'observateurs militaires opéreront à partir de leurs bases, dans les limites de leur secteurs (zone de responsabilité tactique (ZRT)). Les limites de ZRT sont basées sur le découpage régional et administratif actuel et devront être conformes avec celles proposées pour la composante police civile. Chaque Etat-major de secteur est co-localisé avec un groupe composé de 3 équipes d'observateurs et de la force de protection associée. En plus, chaque section, à l'exception d'Abéché, aura une autre base secondaire composée également de 3 équipes d'observateurs et de l'élément de

Projet de document de travail - Propositions de l'UA au Comité d'Etat-Major

protection associé. Les éléments de protections associés seront composés de 3 sections au niveau du quartier général de secteur et de deux sections pour la base secondaire. Le quartier général du secteur d'Abéché aura 3 équipes d'observateurs et des éléments de protection fournis par l'Armée tchadienne.

13. Chaque équipe d'observateurs sera constituée de 10 personnes et d'une protection appropriée qui sera fournie par une section d'infanterie. La composition d'une équipe destinée à des missions particulières sera définie par les chefs de secteurs principaux ou secondaires, conformément aux directives émises par la chaîne de commandement de la MUAS. Le déploiement des observateurs devra être programmé en fonction de l'état des infrastructures et de la disponibilité des équipements cruciaux (ainsi les véhicules et les moyens de communication). L'Etat-major de secteur d'El-Fasher sera renforcé par des personnels supplémentaires et les autres Etats-majors de secteur et bases secondaires auront un groupe de soutien adapté. La base du secteur d'Abéché sera organisée de manière à répondre aux besoins spécifiques des missions sur le territoire tchadien. Le commandant de la force aura l'autorité d'adapter le dispositif pour répondre aux besoins opérationnels et logistiques, en redéployant les moyens sur le terrain. Tous les éléments de la MUAS sont énumérés à l'appendice 2.

c. Structure de la composante militaire

14. La composante militaire comprendra :

- Le quartier général de la Force ;
- Une compagnie de forces aéromobiles qui constituent la réserve de la composante militaire ;
- Un peloton de neutralisation des explosifs et des munitions/déminage ;
- Une section légère de génie ;
- Une section de police militaire ;
- Huit quartiers généraux de secteur ;
- Six équipes d'observateurs militaires pour chaque secteur (à l'exception d'Abéché qui en aura 3) ;
- Une compagnie d'infanterie renforcée pour chaque secteur ;
- Une composante aérienne comprenant 18 hélicoptères de transport moyen tonnage, 2 par secteur (à l'exception du secteur d'Abéché qui n'en aura qu'un) – 3 hélicoptères supplémentaires seront basés au quartier général de la MUAS à El Fasher ;
- La composante militaire sera répartie sur huit secteurs. Les équipes vont fonctionner à partir de leurs sites, dans les limites de leurs zones de responsabilité tactique, s'appuyant sur les limites régionales et administratives actuelles qui correspondront à celles proposées pour la composante de la police civile. Chaque équipe d'observateurs comprendra dix observateurs militaires, des représentants des parties et une section d'infanterie de protection. Les quartiers généraux de secteur seront dotés d'un groupe de soutien (des équipements médicaux de

Projet de document de travail - Propositions de l'UA au Comité d'Etat-Major

niveau 1, un centre d'entretien et des centres d'approvisionnement en carburant).

d. Localisation

15. Le quartier général de la Mission sera situé à El Fasher et la composante militaire sera déployée en huit secteurs (y compris Abéché), au sein des zones de responsabilité tactique. Il y aura également un bureau de contrôle et de liaison au Tchad et un bureau de liaison à Khartoum. Les secteurs seront les suivants :

- Secteur I : El Fasher
- Secteur II : Nyala
- Secteur III : El Geneina
- Secteur IV : Kabkabia
- Secteur V : Tine
- Secteur VI : Abeche
- Secteur VII : Zahinger
- Secteur VIII : El Daien

e. Plan de déploiement

16. Le plan de déploiement sera articulé en cinq phases. Les phases de déploiement prendront en compte l'exigence politique de renforcement rapide de la fonction de surveillance, la nécessité d'un déploiement équilibré et la nécessité du déploiement préalable des moyens opérationnels et logistiques cruciaux. Le renforcement de la MUAS commencera avec l'achèvement des travaux d'infrastructure prioritaires nécessaires pour soutenir la force actuellement en place, suivi par la mise en place d'infrastructures supplémentaires et d'une capacité opérationnelle nécessaire pour appuyer l'expansion de la MUAS. Aussitôt que les moyens opérationnels et logistiques seront disponibles, le déploiement des observateurs militaires et des forces de protection supplémentaires pourra commencer de manière séquentielle. Des cours de familiarisation à la mission à l'intention des nouveaux observateurs se dérouleront à El Fashir avant le déploiement vers leurs secteurs d'affectation. L'entraînement des forces de protection sera effectué par les pays contributeurs concernés avant leur déploiement et sera complété à leur arrivée dans leurs zones de responsabilités respectives.

17. Le jour M donné ci-dessous représente le jour de l'approbation de l'expansion de la MUAS par le Conseil de Paix et de Sécurité.

- Phase préliminaire : de maintenant au jour M – Planification et Préparation logistique
Elle comprend le développement du plan opérationnel et logistique pour l'expansion de la MUAS, y compris la reconnaissance initiale des nouveaux sites ; le recrutement du personnel de la CCID ; la communication aux bailleurs de fonds et partenaires des besoins financiers et matériels supplémentaires pour le MUAS ; la mise en alerte, par l'UA, des pays

Projet de document de travail - Propositions de l'UA au Comité d'Etat-Major

- contributeurs d'observateurs militaires et/ou d'éléments protection, ainsi que des bailleurs de fonds et partenaires ; achat des matériels nécessaires et début des travaux d'infrastructure supplémentaires nécessaires et. Cette phase sera considérée comme terminée quand le Comité d'Etat-Major aura examiné le plan et que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine l'aura approuvé.
- Phase 1 : M + 30 : Poursuite du développement et de l'Accroissement de la capacité logistique et renforcement de la capacité des observateurs militaire.
La phase de recherche des moyens humains est achevée. La CCID est mise en place au sein de la Commission de l'UA, à Addis Abéba. Les sites déjà existants seront élargis en priorité et la construction, dans la limite des moyens et des capacités disponibles commencera dans les bases des nouveaux secteurs. La transition du quartier général de la Commission de cessez-le-feu déjà existant vers le quartier général des forces militaires de la MUAS commencera et les équipes d'observateurs militaires passeront de 8 à 10 personnes avec l'arrivée de nouveaux observateurs militaires (24 observateurs militaires supplémentaires). Des véhicules et du matériel supplémentaires seront déployés pour accompagner cette transition. Le processus d'entraînement commencera. La phase 1 sera terminée quand la CCID sera totalement mise en place, la transition du quartier général de la MUAS sera achevée et que les équipes d'observateurs militaires déjà en place seront renforcées.
 - Phase 2 : M + 45 : Poursuite de l'élargissement des sites, déploiement et entraînement d'observateurs additionnels
L'élargissement des sites existants devra être achevé, y compris les éléments clés de commandement et de contrôle de la base d'El Fasher. Le développement des bases principales et des bases secondaires dans les nouveaux secteurs aura commencé. Le déploiement et la formation de 60 observateurs seront conduits à El Fasher. Cette phase sera achevée lorsque les sites existants auront été élargis et que la première vague de 60 observateurs militaires auront été déployés dans leurs secteurs d'affectation.
 - Phase 3 : M + 60 : Poursuite des constructions dans les bases, et les bases secondaires des nouveaux secteurs / augmentation du nombre des observateurs militaires et des éléments de protection
Fin de la construction des bases principales des deux nouveaux secteurs et poursuite de l'élargissement des bases secondaires, afin de permettre le déploiement de tous les moyens à ces endroits. Arrivée d'une seconde vague de 120 observateurs militaires à El-Fasher pour s'entraîner, accroissement des quartiers généraux des secteurs. Début du déploiement des forces de protection des pays contributeurs dans la zone de mission. Cette phase sera terminée avec l'achèvement de la construction des 2 bases principales des nouveaux secteurs, le déploiement de la deuxième vague d'observateurs militaires dans les secteurs et le commencement du déploiement d'éléments de protection supplémentaires.

Projet de document de travail - Propositions de l'UA au Comité d'Etat-Major

- Phase 4 : M + 75 : Mise en place complète des Etats-Majors des secteurs et des bases secondaires.
La phase 4 sera terminée quand les Etats-Majors des secteurs, avec une base principale co-localisée, et toutes les bases secondaires seront disponibles pour recevoir et employer les observateurs militaires et les éléments de protection. Déploiement d'une troisième vague de 120 observateurs militaires à El-Fasher pour entraînement. Poursuite du déploiement des éléments de protection pour soutenir les observateurs militaires.
- Phase 5 : M + 120 : Déploiement total dans tous les secteurs. La phase 5 sera terminée lorsque les 30 derniers observateurs militaires auront été entraînés et déployés dans les secteurs ; toutes les bases secondaires auront été terminées et que la composante militaire, y compris les éléments de la force de protection, sera déployée et aura atteint sa capacité opérationnelle totale.

f. Mode d'Opération

18. Chaque QG de secteur et base principale de secteur principal sont co-localisés, pour fournir un élément de protection mobile intégral. Cet élément donnera aux commandants des secteurs et aux commandants des zones de responsabilité tactique la capacité de conduire des tâches d'observation dans les zones où pèsent des menaces sur la sécurité. Par ailleurs, il permettra une flexibilité pour la création d'équipes d'observateurs militaires sous la protection d'une section modulable en fonction du niveau de menace et la mise en exergue d'une présence militaire accrue, si nécessaire.

19. L'articulation des secteurs et des équipes d'observateurs est conçue de manière à concentrer la majorité des sites à observer dans un rayon de 70 à 80 km à partir des bases principales ou secondaires d'un secteur. Dans ce rayon, on estime que les patrouilles d'observateurs peuvent atteindre en voiture 2 à 3 sites par jour. Ce système devra garantir que la plupart des sites d'une zone de responsabilité tactique sont visités une fois par semaine.

20. En fonction du degré de menace, les patrouilles peuvent être effectuées soit par des équipes d'observateurs militaires seules et non armées, soit par des équipes d'observateurs accompagnées d'une section de l'élément de protection. Il peut être fait recours à un hélicoptère pour les sites à visiter, situés à plus de 80 Km d'une base de secteur. Sinon, une patrouille motorisée peut assurer une présence temporaire dans la zone d'observation pendant plusieurs jours, pour surveiller les avants-postes. Ces patrouilles doivent toujours être protégées.

21. L'élément de protection doit être utilisé selon différentes méthodes en fonction de la situation ou de l'objectif spécifique de chaque opération. Une section d'infanterie doit toujours accompagner une équipe d'observateurs militaires dans les zones d'insécurité ou dans les zones jugées dangereuses. Une section d'infanterie doit toujours accompagner ou suivre une équipe d'observateurs pour se montrer ou mettre en exergue la force, en cas de besoin, ou pour effectuer une patrouille aux

Projet de document de travail - Propositions de l'UA au Comité d'Etat-Major

alentours d'un village lors d'une visite des observateurs. Ces méthodes doivent être utilisées pour encourager l'instauration et la perception d'un environnement de sécurité. Les patrouilles aériennes peuvent également être conduites pour dissuader et contenir les milices, notamment celles de type mobile ou nomade. L'on peut associer observateurs, matériel terrestre et aériens avec des éléments de protection pour les besoins de repérage et de surveillance.

22. Des éléments de protection doivent être prêts à se déployer sur ordre de l'Etat-Major d'un secteur en vue de protéger les activités humanitaires, assurer la protection et la sécurité dans certaines zones clés, conformément aux tâches qui leur sont assignées.

VIII. Tâches

a. Tâches communes aux secteurs I à VIII

- Mettre en place les QG et les sites des secteurs selon le plan de déploiement.
- Assurer la liaison avec les autorités locales de toutes les parties du secteur et des zones de responsabilité tactique.
- Surveiller et vérifier les activités de toutes les parties, y compris les zones de sécurité.
- Surveiller et vérifier la restauration, par le Gouvernement du Soudan, de la sécurité pour les personnes déplacées de retour et autour des camps de déplacés existants.
- Surveiller et vérifier la cessation de tous les actes hostiles perpétrés par toutes les parties.
- Surveiller et vérifier les activités perpétrées par des milices hostiles contre la population.
- Surveiller et vérifier la situation sécuritaire générale au sein des zones de responsabilité tactique.
- Surveiller et vérifier les tentatives du Gouvernement du Soudan de désarmer les milices sous son contrôle.
- Mener des enquêtes et signaler les allégations de violations de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire.
- Protéger le personnel, le matériel et les installations de l'AMIS
- Protéger les patrouilles motorisées des observateurs et le déploiement par hélicoptère, en cas de nécessité.
- Etre prêt à protéger les civils faisant face à une menace imminente et se trouvant dans le voisinage immédiat, dans les limites des capacités et en conformité avec leurs règles d'engagement.
- Etre préparé à protéger à la fois les opérations humanitaires fixes ou mobiles en cas de menace imminente ou située dans le voisinage immédiat, dans les limites de leurs capacités.
- Marquer la présence militaire par des patrouilles et la mise en place d'avant-postes temporaires pour dissuader les groupes armés non contrôlés de commettre des actes hostiles à la population.

Projet de document de travail - Propositions de l'UA au Comité d'Etat-Major

b. QG de Secteur au Tchad

- Mettre en place et maintenir la liaison avec le Gouvernement tchadien et les Forces françaises.
- Surveiller la situation sécuritaire à l'intérieur et autour des camps de réfugiés au Tchad.
- Surveiller le mouvement des réfugiés au-delà des frontières.
- Surveiller la situation sécuritaire générale dans la zone frontalière, notamment les mouvements des parties et des milices.

c. QG militaire à El Fasher

- Mettre en place et maintenir le contact avec toutes les parties impliquées dans le conflit.
- Coordonner l'action de surveillance et de vérification des observateurs militaires et des Forces de protection.
- Faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire.
- Surveiller et superviser le désarmement des milices.
- Faciliter le retour des personnes déplacées et des réfugiés vers leur foyers.
- Appuyer les activités de la Commission de cessez-le-feu.
- Fournir le soutien administratif, logistique et financier aux observateurs militaires et à leurs protecteurs.

d. Siège de la MUAS à Khartoum

- Mettre en place et maintenir le contact avec le Gouvernement du Soudan, les ambassades et autres organisations concernées.
- Coordonner les activités avec les Nations unies.
- Superviser et gérer toutes les activités de la Mission.
- Coordonner toute la logistique et l'approvisionnement en appui à toutes les activités de la MUAS entre Khartoum et le zones de responsabilité tactique.
- Assurer la coordination des visites officielles à la MUAS en rapport avec le QG militaire à El Fasher.
- Coordonner et surveiller toutes les activités de soutien avec la société PAE et d'autres contractants.
- Fournir régulièrement des rapports à la Cellule de Commandement intégré pour le Darfour (CCID) à Addis Abéba.

e. Réserves de la composante militaire

- Fournir du personnel pour la réserve de la composante militaire d'intervention rapide tout au long de l'opération.
- Etre préparé à renforcer les activités militaires dans les secteurs.
- Etre préparé à fournir la protection aux points sensibles ou névralgiques

Projet de document de travail - Propositions de l'UA au Comité d'Etat-Major

- Maintenir un peloton d'intervention rapide, 24 heures/24 heures, pour les opérations de secours aux otages et assurer une réaction en cas de crise.

f. Peloton d'infrastructure de campagne (Section de génie)

- Etre préparé à se déployer temporairement (jusqu'à deux semaines) sur différents sites à travers les zones de responsabilité tactique.
- Aider à la mise en place des avant-postes temporaires.
- Apporter assistance aux projets humanitaires dans les limites de ses capacités.
- Conduire des tâches de neutralisation des explosifs et des minutions.

g. Section de neutralisation des explosifs et des munitions

- Entreprendre des tâches de neutralisation des explosifs et munitions
- Traiter des types communs de munitions terrestres.
- Assurer la liaison avec le Service d'Action contre les mines des Nations unies (UNMAS).

h. Peloton de PM

- Aider le commandant de la composante militaire à maintenir l'ordre et aux discipline au sein de la composante militaire.
- Mener des enquêtes sur les allégations de mauvaise conduite par le personnel militaire.
- Etre préparé à réagir aux émeutes et aux troubles civils qui peuvent menacer la MUAS.

i. Aviation

- Fournir des moyens de transport aérien aux observateurs militaires et aux éléments de protection au sein des secteurs.
- Fournir un moyen d'observation et de reconnaissance aériennes.
- Fournir une observation aérienne des sites isolés.
- Fournir des moyens d'intervention rapide au profit de la réserve de la composante militaire.
- Fournir un moyen de réapprovisionnement logistique aéroporté pour les positions isolées et les zones inaccessibles par voiture.
- Fournir des moyens de transport aérien pour l'évacuation sanitaire.

j. Equipe d'interprètes

- Aider les composantes militaires à communiquer avec les populations locales.
- Se déployer dans les secteurs conformément au plan du commandant de la composante militaire.

IX. Commandement et contrôle

a. Chaîne de commandement

23. Le Commandant des forces de la composante militaire de la MUAS rend compte au Commissaire Paix et Sécurité, par l'intermédiaire du chef de mission. Tout le personnel militaire est sous le contrôle opérationnel du Commandant des forces de la composante militaire de l'UA. Tous les observateurs militaires d'un secteur sont sous le contrôle tactique de leurs commandants de secteurs respectifs. Les compagnies et sections d'infanterie et les groupes d'observateurs militaires des secteurs et acteurs secondaires sont sous le contrôle tactique de leurs commandants de secteurs principaux ou secondaires respectifs. Les commandants de contingents nationaux seront les officiers les plus gradés des pays contributeurs respectifs. Les éléments de la Force de protection resteront sous le contrôle administratif de leur propre chaîne de commandement : ainsi dans un secteur, le commandant de compagnie assurera le contrôle administratif des sections.

b. Communications

24. Les réseaux de communication par satellite (avec capacité vocale et Internet) seront installés à partir du :

- QG de l'UA vers le QG de la MUAS à Khartoum et le QG militaire à El Fasher.
- QG de la MUAS vers les QG des secteurs principaux.
- QG du secteur principal vers les bases secondaires des équipes d'observateurs militaires.

25. Entre le QG de la MUAS et les QG des secteurs, et entre les QG des secteurs et les sites des équipes d'observateurs militaires, il y aura également un réseau de communication par radio HF. La communication entre le QG de secteur principal et les patrouilles des observateurs militaires sera établie au moyen d'une liaison HF véhiculaire et Thuraya.

c. Liaison

26. La MUAS va renforcer son bureau de liaison de Khartoum, y compris le personnel de liaison militaire, pour rester en contact avec le Gouvernement du Soudan et l'UNAMIS, en conformité avec le paragraphe 8c ci-dessus.

27. La coordination entre la composante militaire de la MUAS et l'opération humanitaire sera effectuée par les moyens suivants : participation aux réunions régulières du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (UNOCHA) - l'accès au réseau de communication humanitaire tiendra lieu de fonction de coordination au niveau du QG du secteur et de l'équipe. Ceci devra être coordonné avec les Nations unies et les autres partenaires.

X. Soutien

a. Organisation du soutien

28. L'Union africaine établira à Khartoum un bureau de gestion administrative avec les fonctions ci-après :

- Administration générale (y compris le personnel)
- Gestion du budget de la mission
- Conseil juridique
- Approvisionnement
- Planification et coordination des mouvements/et opérations aériennes.

29. Le QG de la mission de l'Union africaine à Khartoum établira un Centre d'opérations logistiques ayant les fonctions ci-après :

- Approvisionnement.
- Gestion du Transport y compris les opérations aériennes.
- Gestion du carburant.
- Gestion des contrats.
- Régi d'avance et d'autres fonctions de soutien d'ordre général.

b. Déploiement

30. Les observateurs militaires seront déployés à partir des pays contributeurs de troupes jusqu'à la zone de mission via Khartoum, par transport aérien civil. Leur déploiement sera coordonné par le CCDI en rapport avec le QG de la Mission à Khartoum et le QG militaire à El Fasher. La force de protection sera déployée par voie aérienne directement vers El Fasher, pour les RSOM aux positions des QG des secteurs, où elle recevra son équipement. Les équipements appartenant aux contingents seront déployés par combinaison des transports aériens/terrestres vers les positions des QG des secteurs. Les troupes seront déployées par voie terrestre à partir des QG des secteurs vers les bases secondaires des équipes comme des unités constituées.

Appendices :

1. Plans des secteurs et des limites administratives
2. Eléments de la MUAS
3. Eléments de la composante militaire
4. Structure de la mission
5. Disposition des forces de la MUAS
6. QG de la composante militaire
7. QG du secteur

ANNEXE B

**COMPOSANTE POLICE CIVILE POUR UNE
MISSION ELARGIE DE L'UA AU DARFOUR**

Références :

- A. Accord de cessez-le-feu humanitaire sur le conflit du Darfour.
- B. Accord avec les parties soudanaises sur les modalités de la mise en place de la Commission du cessez-le-feu et le déploiement des observateurs au Darfour.
- C. Communiqué conjoint entre le Gouvernement du Soudan et les Nations unies.
- D. Résolution du Conseil de Sécurité.
- E. Décret en 15 points du 08 juillet 2004 sur la sécurité et les efforts d'assistance au Darfour.
- F. Plan d'action pour le Darfour signé entre le Gouvernement du Soudan et les Nations Unies.

I. Situation actuelle

1. Au sien les organisations chargées de la sécurité nationale, la police se situe en bas de l'échelle. L'organisation et la structure de fonctionnement de la police soudanaise sont semblables à celles de l'armée. Le Gouvernement du Soudan affirme qu'il a 9000 policiers pour fournir des services de police aux populations de la région. Il a promis d'envoyer 6000 policiers supplémentaires dans différentes zones, y compris dans les camps des personnes déplacées et les agglomérations, pour protéger la vie et les biens des populations et restaurer la confiance.

2. A la suite du déploiement initial de la MUAS pour surveiller l'Accord de cessez-le-feu humanitaire, il a été généralement admis que l'efficacité de la Mission a été limitée par des contraintes liées à sa taille, à la logistique et à son mandat. Ensuite les conditions sur le terrain ont continué à être précaires à cause des violations continues du cessez-le-feu, des attaques contre les civils et de la situation sécuritaire dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés. A cet égard, la MUAS estimé que l'instauration de la confiance au sien de la population civile requiert le renforcement des conditions locales de sécurité, qui vont au-delà des activités de surveillance du cessez-le-feu.

3. Alors qu'un grand nombre de policiers ont été récemment déployés dans la région du Darfour, la population civile ne leur fait pas confiance et, par voie de conséquence, ne pense pas que sa sécurité a été renforcée. Ceci continuera à entraver la volonté des personnes déplacées et des réfugiés à retourner dans leurs foyers et celle des communautés à déposer leurs armes.

4. Sur les 6000 policiers à déployer, 3912 sont déjà sur le terrain. La réalité des chiffres est difficilement vérifiable.

Projet de document de travail - Propositions de l'UA au Comité d'Etat-Major

5. Les renforts de police à l'intérieur et autour des camps de déplacés sont installés provisoirement sous tentes. Ils sont armés de kalashnikov AK 47 et de mitrailleuses. Les patrouilles et interventions dans des incidents signalés par la population civile sont limitées.

6. La logistique est réduite à sa plus simple expression. En outre, certains n'ont pas encore été pleinement informés de leur mission et de la manière de gérer la crise pour gagner la confiance de la population civile.

II. Hypothèses

- Toutes les parties respectent l'Accord de cessez-le-feu humanitaire.
- Les Parties acceptent de respecter les Conventions sur les droits de l'homme et le Droit humanitaire international.
- La protection des populations civiles relève de la responsabilité du Gouvernement du Soudan.
- Les pourparlers politiques continuent en vue d'un accord de paix définitif.

III. Problèmes cruciaux préoccupant les populations civiles

- Violation des droits de l'homme :
La violation des droits de l'homme est un sujet de préoccupation prioritaire. Les attaques contre les populations civiles et leur déplacement de leurs villages caractérisent ce conflit. Les populations déplacées vivent dans la peur et leurs mouvements sont limités à la périphérie des camps.
- Mesures de sécurité dans les camps de déplacés et de réfugiés :
Des rapports font état de raids et de violences dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés. La présence d'hommes armés est signalée aux abords et à l'intérieur même de certains camps où ils continuent à faire régner la peur et l'insécurité. Les préoccupations en matière de protection sont axées sur la vie des personnes, la liberté de mouvement, la re-localisation forcée, la violence sexuelle, les restrictions sur l'acheminement de l'aide humanitaire et la fourniture de services sociaux, les moyens de subsistance ainsi que les services de base.
- Eléments de soutien à l'acheminement continu de l'aide humanitaire
Bien que les efforts se soient accrus pour assurer le flux régulier de l'aide humanitaire, une interruption est toujours à craindre. Les milices continuent de perturber l'action des agences humanitaires qui ne peuvent opérer librement, aggravant ainsi le désespoir des personnes déplacées.
- Problèmes de sécurité et de maintien de l'ordre public

Projet de document de travail - Propositions de l'UA au Comité d'Etat-Major

Le retour des populations sur leur lieu de résidence ne pourra être réalisé qu'en garantissant le maintien de la sécurité et de l'ordre public. Bien que le Gouvernement ait déployé des forces de police supplémentaires, leur efficacité sur le terrain reste limitée. La réalité et l'efficacité de ces services sont des facteurs cruciaux pour la normalisation de la situation dans la région. Le déploiement des forces de police soudanaises gagnerait à être plus cohérent sur le terrain et à s'inscrire dans le cadre d'un plan stratégique global.

IV. Problèmes actuels des Forces de Police du Gouvernement du Soudan au Darfour

7. Le Gouvernement du Soudan a signé 15 décrets sur la sécurité et l'aide, en rapport avec la situation au Darfour (8 juillet 2004). L'un des décrets préconise le recrutement et la formation de 6000 nouveaux policiers qui seront déployés dans le Darfour. Il s'agit, entre autres, de la création de postes de police dans tous les camps de déplacés afin, notamment, d'y recueillir les plaintes relatives aux violations des droits de l'homme, mais aussi d'assurer une plus grande sécurité à l'intérieur même des camps. Les points ci-dessous conditionnent lourdement l'efficacité de la composante police civile de la Mission de l'UA.

- Qualité de la police et assistance technique
La formation de la police met l'accent sur l'entraînement physique et la tactique militaire au détriment des fondements de la mission de police. Par ailleurs, les policiers sont équipés de matériels de guerre lourds et non d'équipements spécifiques de forces de maintien de l'ordre; ils ne maîtrisent pas les techniques permettant de limiter les pertes en vies humaines et les dégâts collatéraux. La formation des personnels et la fourniture d'équipements adaptés à la gestion des foules et des manifestations restent problématique. Il y a un manque évident de véhicules de patrouille, empêchant ainsi de répondre efficacement aux demandes d'intervention. De même, l'entretien des véhicules de police disponibles est insuffisant et grève considérablement les capacités opérationnelles.
- Confiance de la population vis-à-vis de la police
Les populations ont très peu confiance dans la police qu'elles associent à l'armée gouvernementale de par la similitude de ses méthodes et de son comportement. La peur de voir des membres de la milice recrutés au sein de la police contribue à renforcer ce manque de confiance. Pour espérer regagner l'estime des populations, les services de police doivent initier de réelles mesures destinées à restaurer de manière durable une véritable confiance. Compte tenu des menaces particulières qui visent les femmes dans ce conflit, les forces de police locales, essentiellement masculines, semblent insensibles aux problèmes auxquels cette catégorie de la population confrontée.

Projet de document de travail - Propositions de l'UA au Comité d'Etat-Major

- Inquiétudes de la police locale
La police a, elle aussi, été victime de ce conflit qui perdure. Les multiples attaques perpétrées contre certains de ses postes ont provoqué des morts et des blessés dans leur rang. Considérant que les milices et autres bandits sont mieux équipés qu'elle, grâce notamment à la possession d'armes lourdes, la police se sait très vulnérable.

V. Composante police civile

a. *La composante police civile* est l'entité comprenant les observateurs de la Police civile et appuyant les efforts de l'UA visant à l'instauration de la confiance au sein de la population civile.

b. *Surveillance proactive*

8. Les activités de surveillance proactive de la police visant à renforcer la confiance auprès des populations, civiles requiert un programme de répartition géographique, mobile et structure, basé sur un contact régulier avec les communautés, les personnes déplacées et les réfugiés, en collaboration avec la police gouvernementale soudanaise.

VI. Mission de la composante police civile

9. La mission de la composante police civile consiste à :

- Surveiller le déploiement des forces de police du Gouvernement du Soudan au Darfour.
- Contrôler et vérifier les activités de la police gouvernementale dans les camps de personnes déplacées et auprès des communautés.
- Faciliter la communication entre la police, les leaders des communautés et la population civile en vue de régler les problèmes locaux.
- Fournir une assistance technique à la demande des autorités policières.

VII. Principales tâches

10. En coordination avec les autres composantes de la mission, la police civile du Darfour est chargée des missions suivantes :

- Aider à la mise en place de mesures proactive visant à l'instauration de la confiance.
- Etablir et maintenir un contact avec les autorités de la police soudanaise
- Collaborer avec la police soudanaise dans les activités quotidiennes en faveur des communautés et des camps de personnes déplacées.
- Etablir et maintenir un contact avec les leaders des communautés en vue de recevoir les plaintes et demander conseil sur les préoccupations des populations.

Projet de document de travail - Propositions de l'UA au Comité d'Etat-Major

- Faire des patrouilles dans les villages et villes et camps de personnes déplacées dans les zones de responsabilité avec la police soudanaise.
- Observer, superviser et faire des rapports sur les services effectifs fournis par la police locale.
- Enquêter et rapporter tous les cas de non-respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire par la police.
- Aider à la coordination de l'assistance internationale visant à renforcer les capacités locales, y compris l'assistance en matière de formation et de logistique.

VIII. Besoins en personnels pour les opérations de la composante police civile de l'AMIS

11. La liste suivante peut être considérée comme une exigence fondamentale :

- Eléments d'appui au QG de la police : 15 policiers civils
- Equipe d'observation et d'encadrement : 800 policiers civils

IX. Phases de mise en application

12. Ces équipes seront déployées en phases successives, tel que décrit ci-dessous.

- Première phase : (Mise en place et planification de la mission) : Durant la mise en place de la Mission et la phase de planification, le CCID travaillera avec l'équipe initiale de 15 policiers comprenant le Commissaire et les officiers de planification déployés à El Fasher afin de compléter et l'élaborer un plan de déploiement
- Situation finale
Créer un concept de fonctionnement et élaborer un plan de déploiement constituant la base de l'exécution du mandat de la Mission. Le déploiement des observateurs de la police sera basé sur le concept d'opération développé par l'équipe initiale mise en place dans la phase I et lié au déploiement des observateurs militaires et des protecteurs mentionnés dans le plan militaire.